

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

**COMPTE RENDU DE LA REUNION D'ECHANGES TECHNIQUES
DU BASSIN DE LA SEUGNE
du 06 novembre 2018**

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance. Il rappelle que lors du comité quantitatif du 26 septembre 2016, M. le Préfet avait souhaité que des comités soient déclinés à l'échelle des bassins pour échanger de façon plus précise sur les problématiques liées au bassin et permettre un dialogue serein entre tous les acteurs. Il précise que la précédente réunion s'est tenue sur le bassin de la Seugne le 17 mars 2017 et que, lors du comité quantitatif du 12 avril dernier, M. le Préfet a été interpellé afin que ces démarches, plus locales, soient poursuivies. La saison estivale 2018 a été moins tendue que celle de 2017.

Il présente le déroulement de cette réunion technique qui a pour objet de présenter l'état de la ressource et des milieux, les éléments de contexte de l'OUGC, la gestion conjoncturelle des campagnes d'irrigation estivale 2017 et 2018, un point sur les suites données aux propositions dégagées lors de la réunion du 17 mars 2017 et un point d'étape du projet de territoire Seugne.

Il insiste sur l'importance de cette réunion centrée sur un recueil des différentes propositions, des pistes de réflexion et des échanges afin de, collégialement, faire évoluer la situation.

---ooOoo---

Présentations

1-Etat des lieux

Plusieurs dossiers sont présentés par Météo France, l'ARB, l'AFB, la DREAL-département hydrologie pour dresser un état des lieux de la situation météo, de l'état des nappes, des rivières, et des milieux aquatiques (cf lien des présentations infra).

M. Broussard (AFB) précise qu'en 2017, l'ensemble des stations a connu un rétablissement quasi général en décembre. En 2018, la dégradation des écoulements s'est produite en septembre. De manière récurrente, tous les ans, environ 12 stations du réseau ONDE se retrouvent en assecs.

2- Gestion structurelle et conjoncturelle

L'OUGC puis la DDTM présentent respectivement un point sur les règles de répartition des

volumes, l'évolution des assolements et les mesures de gestion conjoncturelles mises en place. La DDTM revient ensuite sur le relevé de décision de la réunion technique de 2017 et présente les avancées depuis lors.

Enfin, l'EPTB Charente présente un point d'avancement sur le projet de territoire.

(cf lien des présentations infra).

Discussion tout au long des présentations :

M. le Sous-Préfet invite à des échanges à l'issue de chaque présentation.

M. Brie (Charente Nature) demande, à l'issue de la présentation de l'OUGC, s'il existe une instance, plus globale et plus large pour définir les orientations de l'OUGC et les principes de répartition des volumes.

M. Pommier (OUGC Saintonge) répond que les échanges sont faits au sein des comités techniques (s'appuyant principalement sur les ASA) et que les plans annuels de répartition de l'OUGC sont présentés dans les commissions déjà existantes (CLE, comité quantitatif).

Mme Bonacina (DDTM 17) signale qu'il y a en effet une présentation en CLE mais que tous les irrigants n'y sont pas présents.

Mme Bonacina (DDTM 17) demande à l'OUGC que, dans la présentation des assolements et des graphiques sur l'évolution des surfaces irriguées, la distinction soit faite entre les semences, les cultures maraîchères, les cultures légumières, les cultures fruitières. Elle demande également une présentation sur l'évolution du nombre d'irrigants adhérents ou non de l'ASA Saintonge Centre depuis 2006.

M. Agat (ASA Saintonge Centre et Chambre d'Agriculture 17), précise qu'il y a environ 80 % d'adhérents sur le bassin. Les réductions retenues par l'OUGC pour les non adhérents ont été de -20 % en 2018 et -20 % en 2019. Il indique qu'une délibération de l'ASA précise le calcul de la cotisation pour les non-adhérents qui souhaitent intégrer ou ré-intégrer l'ASA ; ces irrigants « entrent » dans l'ASA avec le volume qu'ils ont juste avant l'adhésion (pas de « rattrapage » de volumes). Trois relances ont été faites auprès des non adhérents.

M. le Sous-Préfet demande quels sont les facteurs de blocage pour les non-adhérents à l'ASA.

M. Agat (ASA Saintonge Centre et Chambre d'Agriculture 17) répond qu'on retrouve beaucoup de viticulteurs parmi les non adhérents qui exploitent également des céréales. Historiquement, l'intérêt à irriguer se portait sur les céréales. Désormais ces exploitants privilégient la viticulture. Il note toutefois que certains demandent à entrer dans l'ASA pour de nouveaux besoins liés à l'irrigation de la vigne. La position de l'ASA est de traiter tous les irrigants de la même façon, un viticulteur souhaitant entrer aura donc son dernier volume avant adhésion.

M. Pommier (OUGC Saintonge) précise qu'il sera fait un bilan de la communication réalisée auprès des non-adhérents et qu'il sera transmis à la DDTM. Il précise que tous les irrigants sont invités aux réunions de l'OUGC.

M. Agat (ASA Saintonge Centre et Chambre d'Agriculture 17) précise que l'ASA est vigilante au bon taux de mutualisation du projet.

M. Broussard (AFB) rappelle l'importance de la communication. Il constate lors des contrôles sur le terrain que certains irrigants ne respectent pas les volumes autorisés.

Mme Bonacina (DDTM 17) demande si une diminution particulière du montant de l'adhésion est octroyée aux maraîchers, arboriculteurs et horticulteurs.

M. Pommier (OUGC Saintonge) répond que ces exploitations bien qu'elles soient petites en surface doivent « rentrer dans le moule ». La participation est calculée en fonction du volume et ne prend pas en compte de critères différenciés selon le type d'exploitation.

M. Agat (ASA Saintonge Centre et Chambre d'Agriculture 17) précise que des arboriculteurs et maraîchers sont bien entrés dans l'ASA. La cotisation est désormais basée sur un prix au m³ (ratio retenu de 2 000 m³/ha pour « transformer les volumes en surface engagée à l'ASA).

Mme Bonacina (DDTM 17) demande s'il existe des maraîchers, arboriculteurs et horticulteurs hors ASA. Elle précise qu'il faut faire un effort de communication auprès de ces exploitants.

M. Pommier (OUGC Saintonge) précise qu'il y a un représentant des arboriculteurs au sein des instances de l'OUGC et que l'intérêt d'adhérer a bien été compris.

Mme Bonacina (DDTM 17) précise que les dérogations pour les cultures de semences et les expérimentations ont vocation à disparaître avec la mise en place des réserves de substitution.

M. Agat (ASA Saintonge Centre et Chambre d'Agriculture 17) précise qu'il existe des irrigants qu'il n'est pas prévu de raccorder aux réserves, qui ont des cultures de semence. Il faut absolument que le projet de territoire fonctionne et que la mise en place des actions fasse que le seuil de coupure ne soit jamais atteint. Il précise également que ceux raccordés aux réserves, qui auront « une assurance eau », s'engageront vers des cultures à forte valeur ajoutée qui ont besoin d'eau. Il fait remarquer que le prolongement des arrêtés de restriction d'eau jusqu'à fin octobre génère trop d'arrêtés de restriction qui n'ont aucun impact sur les irrigants.

Mme Bonacina (DDTM 17) répond que sur le bassin du Curé au moment des restrictions en coupure sur l'automne, il a fallu gérer des demandes de dérogations (semis).

Mme Pannetier (DDT 16) indique qu'en Charente, l'OUGC Cogest'eau propose, dans ce cas-là, des mesures dites « d'auto-gestion » comme, par exemple, de rester en niveau d'alerte, même si l'indicateur est passé au-dessus du seuil.

Mme Bonacina (DDTM 17) rappelle que l'on constate depuis quelques années, que la période de sécheresse se décale vers l'automne. L'arrêté cadre actuel doit être adapté pour gérer ce décalage. D'une part, les seuils d'été ne sont pas des seuils d'automne représentatifs du fonctionnement du milieu à cette période, et d'autre part, lorsque la sécheresse d'automne arrive, il n'y a plus de levier pour agir, l'irrigation étant terminée. Les mesures actuelles de restriction ne permettent pas d'anticiper la préservation des milieux en automne.

M. Bourry (Nature Environnement 17) précise que tout prélèvement a un impact immédiat et différé. Il fait part de son impression que les rivières n'ont plus de résilience. Malgré les bonnes recharges hivernales, on se retrouve avec des situations d'assecs toujours identiques à l'automne.

Mme Rouet (Fédération de Pêche 17) rappelle que les assecs sont identiques en 2016, 2017 et 2018, et ce, malgré la recharge en 2017. Il existe un problème lié à la gestion des prélèvements.

M. Bourry (Nature Environnement 17) souligne que les assecs évoluent ; ils ont changé de dimension en longueur et en durée. Il souhaite des études sur le sujet avec un historique sur 40 ans.

M. Agat (ASA Saintonge Centre et Chambre d'Agriculture 17) indique que certains assecs sont

récurrents. Il y a 40 ans les rivières ne s'écoulaient pas au même endroit à cause notamment du remembrement et des opérations de curage et recalibrage des cours d'eau.

M. Bourry (Nature Environnement 17) demande à ce que, comme c'est le cas sur d'autres bassins du département, le DOE soit réexaminé sur la Seugne, en s'appuyant notamment sur une étude visant à reconstituer les débits naturels. Il souligne également le déficit de piézomètres pour une connaissance de l'ensemble des aquifères du bassin.

M. Lépine (Syndicat des Eaux 17) précise que pour le syndicat des eaux la problématique sur le bassin de la Seugne est avant tout qualitative. Sur les captages d'AEP, la présence de pesticides est préoccupante. On retrouve notamment des métabolites de l'atrazine à 200 m de profondeur, en nappe captive, normalement bien protégée de la surface. La quantification de ces pesticides a imposé au SDE de demander deux dérogations pour la production d'eau potable, au regard des paramètres méta-chlore et méto-zachlore. Les systèmes de traitement, et notamment le charbon actif, doivent être revus pour éliminer ces molécules.

Mme Bonacina (DDTM 17) précise qu'une plaquette d'information sur les pesticides est en cours d'élaboration, centrée sur les zones de non traitement et l'interdiction pour les particuliers. Elle sera envoyée à tous les distributeurs de pesticides, les communes et les coopératives. Elle rappelle que 60 % des eaux souterraines destinées à la potabilisation sont contaminées par des pesticides.

M. Ravet (Fédération de Pêche 17) rappelle le phénomène de « disparition » des eaux sur Champagnac et demande où en sont les études en cours sur cette problématique.

M. Lépine (Syndicat des Eaux 17) répond que le SDE a réalisé des traçages et qu'aucune « perte » n'a pu être mise en évidence.

En ce qui concerne la problématique relative aux nappes captives, une expertise a été menée par le SDE17, la DDTM, la DREAL de bassin, l'AEAG et l'ARS. Elle a permis de conclure, pour chaque forage diagnostiqué par le SDE, si le forage pouvait être remis aux normes dans le captif avec attribution d'un volume spécifique bénéficiant d'une gestion différenciée ou pas.

M. Lépine (Syndicat des Eaux 17) souhaite avoir un retour sur les réponses des irrigants aux courriers envoyés par la DDTM.

Mme Mzali (DDTM17) précise qu'il y a eu très peu de réponses. En ce qui concerne les forages, il y a deux dossiers différents. D'une part la problématique de remise aux normes des forages non conformes dans le captif et d'autre part la problématique de rebouchage des forages non exploités.

M. Agat (ASA Saintonge Centre et Chambre d'Agriculture 17) précise que les coûts des travaux sont importants et que les irrigants souhaitent avoir des engagements financiers avant de se prononcer. Il indique que la fermeture d'un forage a un coût élevé mais différent si le forage est situé en nappe captive ou dans une nappe libre. Il demande davantage d'explications que le courrier reçu de la DDTM pour procéder au rebouchage des forages.

Mme Mzali (DDTM 17) indique que les conditions de mise aux normes d'un forage en nappe libre sont toujours jointes aux courriers envoyés aux irrigants. En nappe captive, la mise aux normes est plus complexe.

Mme Bonacina (DDTM 17) indique que dans le cadre de l'arrêt d'irrigation, la DDTM demande à l'exploitant de reboucher le forage pour protéger la nappe. Il est rappelé que c'est une obligation « classique » imposée à tout détenteur d'une autorisation « loi sur l'eau ». Dès lors qu'il y a arrêt d'activité il y a obligation de remise en état.

M. Lépine (Syndicat des Eaux 17) s'interroge sur l'organisation à mettre en place entre le Syndicat des Eaux 17, l'État et l'OUGC pour résoudre la problématique de mise aux normes des forages d'irrigation impactant les captages d'AEP.

M. Agat (ASA Saintonge Centre et Chambre d'Agriculture 17) s'interroge sur la récupération des volumes pour des exploitants qui n'ont plus d'intérêt à posséder un forage dans une nappe captive et qui souhaitent modifier leur prélèvement.

M. le Sous-Préfet propose une réunion en comité plus restreint sur la problématique des forages.

A l'issue de la présentation relative à la station de mesures de débit de St Germain de Lusignan, M. Ravet, Fédération de Pêche 17, demande si le bureau d'études a pris en compte les rejets de la station d'épuration de Jonzac et ceux de la base de loisirs qui ne représentent pas les « véritables » débits de la Seugne.

Mme Bonacina (DDTM 17) précise que cette étude initiée et financée par l'État participe à la réflexion sur les indicateurs sur le bassin.

M. Ozog (EPTB Charente) signale que l'EPTB aurait aimé être associé en amont à cette étude.

Mme Mzali (DDTM 17) précise que l'étude présentée n'est certainement pas exhaustive. Elle est destinée à apporter des éléments au débat, notamment sur les corrélations entre assecs et état des indicateurs de débit sur le bassin.

M. Maindron (Syndicat mixte de la Seugne en Haute Saintonge) demande la division du bassin de gestion de la Seugne en 2 sous-bassins : amont et aval.

M. Ozog (EPTB Charente) précise qu'un travail de corrélation entre le linéaire d'assecs et la piézométrie avait été fait par l'EPTB. Il précise qu'au vu du besoin des acteurs recensé dans le cadre du projet de territoire, la question des indicateurs doit être développée. La recherche de financement est en cours.

M. Maindron (Syndicat mixte de la Seugne en Haute Saintonge) précise que le syndicat de rivière a également les moyens pour travailler sur les indicateurs avec la compétence Gemapi. Il semble important d'avoir un indicateur représentatif du bassin amont, non influencé par les rejets.

Mme Bonacina (DDTM 17) suggère une réunion technique spécifique sur le thème des indicateurs.

M. le Sous-Préfet demande à ce qu'on soit vigilant à la non redondance des études programmées (OUGC, projet de territoire, EPTB, Etat, etc.)

En ce qui concerne les mesures d'anticipation de la crise, Mme Bonacina indique que l'OUGC doit avoir des règles de gestion propres plus contraignantes que l'arrêté cadre. Le protocole de gestion doit être amélioré à l'image de ce qui peut être proposé par l'OUGC Cogesteau en Charente.

Au vu de la présentation du point d'étape du projet de territoire, M. Bourry (Nature Environnement 17) s'interroge sur la prise en compte de recommandations du rapport de la mission Bisch.

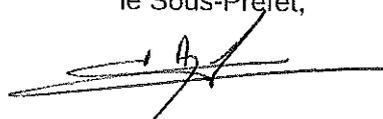
Mme Broussey (agence de l'eau Adour Garonne) précise que le rapport de la mission Bisch est de portée nationale. En attendant la nouvelle instruction, il convient d'avoir en tête un certain nombre de recommandations du rapport. Elle indique que sur Adour Garonne, l'État est déjà très présent sur les projets de territoire.

M. le Sous-Préfet conclut les échanges à 12h30 en indiquant que la nécessité de 2 autres réunions de travail a émergé lors de cette matinée :

- une réunion sur les forages irrigation en nappe captive ;
- une réunion technique sur les indicateurs du fonctionnement du bassin, notamment sa partie amont (une demande sur la reconstitution des débits naturels du bassin a également émergé).

La DDTM se chargera d'organiser chacune de ces réunions.

le Sous-Préfet,



N.B.- Les présentations sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante :

<http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource/Les-comites-quantitatifs-de-l-eau/Reunions-techniques-de-bassin-2018>